



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Concours photo #VacancesEnArdèche

Dans le cadre de la saison estivale, le préfet de l'Ardèche organise, un jeu concours intitulé #VacancesEnArdèche.

#### **Article 1 : ORGANISATEURS DU CONCOURS**

Le concours est organisé par la préfecture de l'Ardèche, représentée par le préfet de l'Ardèche.

Adresse postale : Préfecture de l'Ardèche BP721 - 07007 PRIVAS Cedex

Téléphone : 04 75 66 50 14

Courriel : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)

#### **Article 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?**

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, résidant en Ardèche ou non, sans limite d'âge. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation parentale. Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

#### **Article 3 : COMMENT PARTICIPER ?**

Les participants devront poster, sur Facebook, Twitter ou Instagram, des photographies représentant les paysages ou villes et villages du département de l'Ardèche, accompagnées du hashtag #VacancesEnArdèche et de la mention @prefet07. Les photographies devront être publiées entre le 1<sup>er</sup> et le 31 juillet 2021. Pour pouvoir être prises en compte, les publications devront être publiques.

Les participants devront s'assurer, lors de la publication de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine, ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ne sont pas autorisées ;
- en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement et gracieusement sur les supports numériques de l'État.

#### **Article 4 : DOTATION ET MODE DE SÉLECTION DES GAGNANTS**

Les 4 photographies obtenant le plus de « j'aime » permettront à leur auteur de bénéficier des lots d'une valeur de 60 euros, offerts gracieusement par l'association Émerveillés par l'Ardèche et l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche.

Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à disposition de l'organisateur. Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 10 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera pas autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

#### **Article 5 : RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le concours n'est pas associé ou sponsorisé par Facebook, Instagram ou Tweeter. Facebook, Instagram ou Tweeter ne peuvent être tenus responsables en cas de problème.

La page de règlement du concours doit inclure un paragraphe indiquant que Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème (décharge).

#### **Article 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Préfecture de l'Ardèche – Service de la Communication, concours photo #VacancesEnArdeche BP721 - 07007 PRIVAS Cedex

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

#### **Article 9 : RÉSERVE**

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### **Article 10 : RÈGLEMENT**

Ce règlement peut être consulté sur le site internet : [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

#### **Article 11 : FRAUDE**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

#### **Article 12 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Privas.